

## 1.6.10 QUIBERVILLE, Ancien camping municipal

Cadastré section AD numéros 54, 55, 129, 130 et 133  
Autorisation anticipée de démarrage des travaux de renaturation

---

QUIBERVILLE, Ancien camping municipal  
Cadastré section AD numéros 54, 55, 129, 130 et 133  
Autorisation anticipée de démarrage des travaux de renaturation

---

L'EPF de Normandie a été missionné par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres afin de parvenir à la maîtrise foncière des parcelles cadastrées section AD numéros 54, 55, 129, 130, et 133, pour une contenance totale de 4ha 54a 55ca.

Ces parcelles, constituant l'assiette de l'ancien camping municipal, situées en front de mer, sont édifiées d'un bâtiment d'accueil composé d'une partie réception et d'une partie logement, de deux blocs sanitaires, et d'une aire de jeux. Elles appartiennent à la Commune de QUIBERVILLE.

La zone dans laquelle sont situés ces biens a fait l'objet d'inondations importantes, elle est inscrite comme étant d'extrême danger au Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI).

Dans le cadre du projet territorial animé et coordonné par le Conservatoire du Littoral dans la vallée de la Saône, la reconnexion de la Saône à la mer est le dernier volet opérationnel à mettre en œuvre. En cause, une digue réalisée au XIXème siècle qui retient l'eau dans les terres en cas de crues et une buse d'écoulement de la rivière dont le débit ne permet pas d'évacuer rapidement l'eau. Il s'agit d'un vaste projet d'adaptation au changement climatique par la recomposition spatiale de la basse vallée de la Saône qui n'a pas de précédent au niveau national.

L'emprise totale de l'ancien camping municipal va être acquise par l'EPF de Normandie, qui rétrocèdera ensuite ces parcelles au Conservatoire du Littoral, après réalisation des travaux de déconstruction, désamiantage, dépollution et remise en état naturel du site.

Le Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie a accepté la prise en charge de cette opération et l'acquisition du site par délibération en date du 29 février 2024.

Une convention de portage foncier fixant les conditions de cette intervention est en cours de régularisation entre le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres et l'EPF de Normandie.

Cette opération intervient après la construction d'un nouvel équipement touristique par la Commune de Quiberville, en dehors de la zone à risque. La relocalisation du camping permettra d'aboutir à une modification de l'embouchure du fleuve côtier de la Saône. Cela nécessitera de modifier le tracé du lit mineur de la Saône et de lui faire traverser le terrain de l'ancien camping municipal de Quiberville, qui aura été renaturé préalablement.

Ce caractère pionnier du projet Basse Saône 2050 a été reconnu par l'Union européenne. Début février 2020, le comité de programmation de l'Interreg France (Manche) Angleterre a officialisé cette reconnaissance à travers la validation du projet PACCo (Promouvoir l'Adaptation aux Changements Côtiers). Un appui financier exceptionnel (9,3 M €) a permis de lancer la phase de mise en œuvre du projet territorial.

Dorénavant le projet territorial de la Saône constitue l'un des projets les plus ambitieux en matière d'adaptation au changement climatique et de recomposition spatiale d'un territoire littoral.

La régularisation de l'acte authentique d'acquisition par l'E.P.F de Normandie est programmé courant juillet 2024, pour la réalisation, dans le cadre du Fonds Friche, des travaux de déconstruction, désamiantage, dépollution et remise en état naturel du site sous maîtrise d'ouvrage de l'E.P.F de Normandie.

Est prévu ensuite, sur l'emprise de l'ancien camping de la Plage, le démarrage des travaux de reconnexion de la Saône à l'automne par le Syndicat Mixte des Bassins Versants Saône Vienne Scie, qui a déposé un permis d'aménager au premier semestre 2024, suivant le calendrier prévisionnel ci-dessous :

- Création du nouveau débouché à la mer - lancement des travaux en novembre 2024
- Création du nouveau lit de la Saône – lancement des travaux en novembre 2024
- Aménagement d'un belvédère et de cheminements doux (cyclables et piétons) au niveau de l'ancienne entrée du parking de la Plage – travaux courant/fin 2025 voire en dernière phase, en 2026

Afin de pouvoir budgéter sur l'exercice 2025 les crédits dédiés à l'acquisition du site après intervention de l'EPF, le Conservatoire du Littoral sollicite un délai pour procéder au rachat du bien jusqu'à la fin du premier semestre 2025 au plus tard. Afin de ne pas retarder le lancement des travaux, ce dernier a sollicité auprès de l'EPF une autorisation exceptionnelle, pendant le portage foncier, de démarrage anticipé des travaux de renaturation à réaliser sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte des Bassins Versants Saône Vienne Scie.

Les modalités classiques de portage foncier prévoient, en principe, un rachat des biens en portage par le partenaire, avant tout commencement de travaux. Par exception, pour les « grandes opérations d'aménagement », l'EPF Normandie peut autoriser la Collectivité, ou le tiers acquéreur, à réaliser, durant la durée de portage, des travaux préparatoires du foncier concourant à l'opération d'aménagement.

Les « grandes opérations d'aménagement » s'entendent comme celles comprenant les Grandes Opérations d'Urbanisme (GOU), celles prévues par un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA), les Projets d'Intérêt Général (PIG), les Projets d'Intérêt Majeur (PIM), les opérations couvertes par un contrat ou un traité d'aménagement d'une durée supérieure à 10 ans, et les opérations de recomposition spatiale sur des fonciers notamment exposés aux risques (recul du trait de côte) et sur les fonciers destinés à être désartificialisés avec en perspective l'atteinte des objectifs de la loi Climat et Résilience.

En l'occurrence, le projet de la basse vallée de la Saône sus-visé est une opération de recomposition spatiale sur des fonciers notamment exposés aux risques et reconnue par l'Union Européenne dans le cadre du projet PACCo.

Par ailleurs, l'autorisation de démarrage anticipé des travaux, quelques mois avant le rachat à l'EPF par le Conservatoire du Littoral, porte sur la création du nouveau débouché à la mer et la création du nouveau lit de la Saône, lesquels s'apparentent bien à des travaux préparatoires concourant à l'opération d'aménagement global. Etant ici précisé que le Conservatoire du Littoral rachètera le foncier à l'EPF avant les aménagements définitifs du belvédère et des cheminements doux sus-mentionnés.

**Il est donc demandé au Conseil d'Administration d'approuver, compte-tenu de l'envergure et du caractère exceptionnel du projet Basse Saône 2050, un démarrage anticipé des travaux par le Syndicat Mixte des Bassins Versants pendant le portage et d'autoriser le Directeur Général à signer une convention de portage ou un avenant à la convention, prévoyant l'autorisation de ces travaux anticipés, dont les modalités d'exécution et de mise en œuvre seront définies ultérieurement.**

